



ZONE RESERVEE COMMUNALE SELON L'ARTICLE 46 LATC

CONCERNANT LES SECTEURS DE PRA ROMAN, VERS-CHEZ-LES-BLANC, CHALET-A-MATTHEY, FLON MORAND, MONTBLESSON (ZONE FORAINE DES RAPES, TERRITOIRE HORS PERIMETRE COMPACT DU PALM).



RAPPORT DE CONFORMITE AUX BUTS ET PRINCIPES DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, SELON L'ARTICLE 47 DE L'ORDONNANCE SUR L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (OAT)



Sommaire

Préambule.....	2
1 Présentation du projet.....	3
1.1 Objectifs.....	3
1.2 Périmètre.....	3
1.3 Dispositions.....	4
1.4 Procédure et validité.....	5
1.5 Planifications communales en vigueur.....	5
1.6 Chronologie.....	5
1.7 Composition du dossier.....	7
2 Recevabilité.....	8
2.1 Initiation du projet.....	8
2.2 Information, concertation et participation.....	8
3 Justification du projet.....	9
3.1 Surdimensionnement de la zone à bâtir hors périmètre compact.....	9
3.2 Nécessité de légaliser pour redimensionner la zone à bâtir.....	10
4 Conformité aux bases légales et planifications supérieures.....	10
4.1 Conformité aux bases légales et planifications fédérales.....	10
4.2 Conformité aux bases légales et planifications cantonales.....	10
4.3 Conformité aux planifications régionales et communales.....	11
5 Conclusion.....	12
6 Annexes.....	13
6.1 Tableau récapitulatif des parcelles concernées par la zone réservée et surfaces.....	13
6.2 Plan général d'affectation et périmètre de la zone réservée.....	21



PREAMBULE

Le cadre légal en matière d'aménagement du territoire a connu une évolution majeure avec l'entrée en vigueur au 1^{er} mai 2014 de la Loi sur l'aménagement du territoire révisée (LAT) et de son ordonnance d'application (OAT).

Afin de lutter contre l'étalement urbain et le mitage du territoire, les nouvelles bases légales ont introduit des dispositions plus strictes concernant le développement de l'urbanisation. Elles précisent en effet que :

- le développement de l'urbanisation doit se faire vers l'intérieur du milieu bâti et de manière compacte (art. 1 LAT, al. 2) ;
- l'ensemble des zones à bâtir d'une commune doit correspondre aux besoins prévisibles pour les quinze années suivantes (art. 15 LAT, al. 1) ;
- les zones à bâtir excédentaires doivent être réduites (art. 15 LAT, al. 2).

A l'échelon cantonal, les nouvelles dispositions fédérales sont traduites dans la 4^e adaptation du Plan directeur cantonal (PDCn), adoptée par le Grand Conseil le 20 juin 2017, et dans la Loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC). Confirmant une stratégie déjà engagée depuis 2008, la 4^e adaptation du PDCn entend favoriser le développement des centres et des agglomérations du canton, et freiner l'urbanisation dans les zones périphériques. A ces fins, elle fixe la croissance autorisée pour les communes vaudoises pour les 15 prochaines années, en fonction de leur situation dans le projet de territoire cantonal. Les capacités des zones à bâtir communales doivent désormais être adaptées en conséquence.

Malgré son statut de ville-centre et capitale, la Ville de Lausanne présente une zone à bâtir surdimensionnée, sur une partie de son territoire (territoire compris en-dehors du périmètre compact du projet d'agglomération Lausanne-Morges). Les réserves en zone à bâtir excédant la croissance autorisée, elle doit se mettre en conformité avec les bases légales et directives supérieures et réduire la surface de sa zone à bâtir.

En attendant une modification de l'affectation du sol par le biais de la révision du Plan général d'affectation (PGA) de la commune, l'instauration d'une zone réservée sur le territoire des Râpes permet d'éviter de nouveaux développements dans les secteurs concernés, qui pourraient entraver la future planification.



1 PRESENTATION DU PROJET

1.1 Objectifs

Conformément aux articles 27 LAT et 46 LATC, l'instauration d'une zone réservée vise à sauvegarder les buts et principes de l'aménagement du territoire, lorsqu'une situation l'exige.

La mise en conformité avec les nouvelles directives fédérales et cantonales contraint la Ville de Lausanne à réviser l'affectation du sol hors périmètre compact, afin de réduire sa zone à bâtir. Dans l'intervalle, la mise en zone réservée a pour objectif de suspendre temporairement la constructibilité de certains secteurs, afin d'éviter des développements pouvant entraver le redimensionnement de la zone à bâtir.

1.2 Périmètre

Secteurs concernés

La présente procédure couvre une partie du territoire communal forain, compris hors du périmètre compact du PALM, dans la zone des Râpes ; elle englobe les secteurs de Pra Roman, Vers-chez-les-Blanc, Chalet-à-Matthey, Flon Morand et Montblesson (→ voir annexe 6.2 : plan avec périmètre de la zone réservée et affectations en vigueur).

Le périmètre retenu tient compte notamment de l'importance des réserves en zone à bâtir existantes. Il couvre une surface en zone à bâtir d'environ 76.7 hectares.

Types de zones à bâtir et parcelles concernées

La zone réservée porte spécifiquement sur des parcelles et portions de parcelles affectées en zones d'habitation et mixtes, selon les plans communaux en vigueur (→ voir chapitre 2.4 et annexe 6.2). Seules ces zones présentent en effet un potentiel pour l'accueil de nouveaux habitants au sens de la mesure A11 du PDCn.

Les autres types de zones (verdure, activités, sports et loisirs, utilité publique, etc.) ne sont pas concernés par la zone réservée.

La zone réservée vise à éviter tout nouveau développement à l'intérieur de son périmètre. Par souci d'équité de traitement, l'ensemble des parcelles (terrains bâtis et non bâtis) sont donc intégrées dans le périmètre de la zone (→ voir annexe 6.1 : tableau des parcelles concernées par la zone réservée et surfaces).

Secteurs et parcelles exclus

Malgré leur situation hors du périmètre compact du PALM et leur affectation en zones mixtes et de logement, certains secteurs et parcelles ne sont pas concernés par la mise en zone réservée.

D'une part, il s'agit des secteurs dans lesquelles les réserves en zone à bâtir sont faibles ou très ponctuelles :

- dans la zone des Râpes, les secteurs de La Vulliette et de La Molliette, ainsi que le secteur du Chalet des Antêts, qui fait l'objet d'une procédure de plan partiel d'affectation (PPA), permettant le déclassement d'une grande parcelle communale ;
- dans l'enclave de Vernand, les secteurs du Boulard, du Taulard et des Crottes.



D'autre part, il s'agit des parcelles sur lesquelles des demandes de permis de construire ont été déposées avant qu'un accord intervienne avec le SDT sur la stratégie de redimensionnement. Toutefois, les projets importants ont été largement redimensionnés (- 50% environ). Les parcelles suivantes sont ainsi considérées comme des « coups partis » et ont été exclues de la zone réservée :

- dans le secteur de Montblesson : les parcelles n°20691 (partielle), 20692 et 20693 ¹ ;
- dans le secteur de Chalet-à-Matthey : les parcelles n°15137 (partielle), 15138 (partielle) et 15328 ² ;
- dans le secteur de Pra Roman : la parcelle n°15298.

1.3 Dispositions

Principe général

La zone réservée a pour objectif premier d'éviter de nouveaux développements sur les terrains compris dans son périmètre. Elle a donc pour effet d'interdire la réalisation de nouvelles constructions ou densifications sur les parcelles identifiées. Elle maintient toutefois la possibilité de faire évoluer les bâtiments existants (rénovations, transformations, agrandissements mesurés), principalement afin d'en optimiser l'usage. Ceci ne devrait cependant pas induire à une augmentation du potentiel d'accueil, vu les dispositions prévues par le projet de règlement.

Effets pour les terrains non bâtis

Sur les terrains non bâtis, toute nouvelle construction est interdite.

Effets pour les terrains bâtis

Sur les terrains bâtis, toute nouvelle construction est également interdite.

Seuls des agrandissements mesurés des bâtiments existants peuvent y être autorisés (tels que réalisation d'une véranda, d'une pièce supplémentaire, etc.). Les dispositions en vigueur restant applicables, le règlement de la zone réservée distingue les possibilités d'agrandissement selon l'affectation en vigueur :

- pour les constructions existantes sises dans la zone de restructuration :
 - un agrandissement peut être autorisé s'il respecte les conditions de l'article 49 du plan d'extension n°599 (maximum 25% des surfaces habitables constatées à l'enquête publique du plan d'extension n°599, soit en novembre 1979). Si cette possibilité a déjà été utilisée depuis 1979, un nouvel agrandissement n'est plus possible ;
 - au surplus, il ne doit pas excéder une surface habitable de 75 m² ³.
- pour les constructions existantes sises dans les zones de villas A et B, les conditions cumulatives suivantes doivent être remplies :
 - le respect des dispositions en vigueur ;
 - l'agrandissement n'excède pas 25% des surfaces habitables constatées au 1^{er} jour de l'enquête publique de la zone réservée ⁴ ;
 - il n'excède pas une surface habitable de 75 m².

¹ A la demande de la Municipalité, le projet en cours a fait l'objet d'une importante réduction de l'emprise au sol et du nombre de logements prévus, par rapport au projet initial.

² Idem.

³ Une surface habitable maximum de 75 m² a été définie, afin de ne permettre que des extensions limitées de la surface habitable existante.

⁴ Une proportion de 25% a été définie par analogie avec les dispositions applicables pour la zone de restructuration, article 49 du PE n°599.



1.4 Procédure et validité

La procédure légale pour la mise en vigueur de la zone réservée se réfère à l'article 46 LATC, ainsi qu'aux articles 56 et suivants. Elle est identique à celle d'un plan d'affectation communal.

En application de l'article 79 LATC, la zone réservée déploie ses effets dès sa mise à l'enquête publique par le biais de l'effet anticipé des plans.

L'affectation est établie de manière provisoire, pour une période de 5 ans, prolongeable de 3 ans. Au-delà de cette durée de validité et sans nouvelle affectation approuvée, l'affectation du sol en vigueur au moment de l'introduction de la zone réservée est automatiquement rétablie.

1.5 Planifications communales en vigueur

Le projet de zone réservée concerne les plans spéciaux en vigueur suivants :

- Plan d'extension (PE) n°457, au lieu-dit « Les Esserts » à Vers-chez-les-Blanc (concernant les terrains compris entre la route cantonale N°642 et le chemin public), approuvé le 25 août 1964 ;
- PE n°577, au lieu-dit « Chalet-A-Matthey » (concernant les terrains compris entre la route du Jorat, la route de la Claie-Aux-Moines et la route du Chalet Vieux), approuvé le 14 juillet 1976 ;
- PE n°599, concernant les régions périphériques et foraines de Lausanne, aux lieux-dits « Chalet-à-Gobet », « Vers-chez-les-Blanc », « En Marin », « Montblesson », « La Vulliette », approuvé le 28 novembre 1980 ;
- PE n°601, aux lieux-dits « Communet » et « Cherards » à Vers-chez-Les Blanc (concernant les terrains compris entre le chemin des Esserts, le sentier du Praz Dom Nicod et le chemin de Pierre Ozaire), approuvé le 28 novembre 1980 ;
- PE n°603, au lieu-dit « Chalet-à-Matthey » (concernant les terrains compris entre la limite du territoire communale, le ruisseau Pra Musy, le chemin du Chalet-à-Matthey, la route de Marin, la route du Jorat et le bois de la Chandelar), approuvé le 28 novembre 1980 ;
- Plan partiel d'affectation (PPA) n°735, aux lieux-dits « Montblesson-La Planche–au-Comte (concernant la parcelle N° 15050 et une fraction des parcelles N° 15058, 15069, 15612 et 15631), approuvé le 24 janvier 2011.

(→ Voir annexe 6.2).

1.6 Chronologie

- 29 juin 2015 : Dans son courrier, le SDT informe la Municipalité de Lausanne du surdimensionnement de la zone à bâtir hors périmètre compact et notifie la nécessité de réviser le PGA, afin de dimensionner la zone à bâtir en fonction des besoins à 15 ans.
- 24 août 2015 : A la demande de la Société de développement Lausanne-Jorat, le service de l'urbanisme présente aux habitants des territoires forains le projet de Plan directeur communal (PDCom) révisé. Hors périmètre compact, celui-ci vise à limiter l'urbanisation et à engager des mesures de redimensionnement de la zone à bâtir.
- 5 novembre 2015 : La Municipalité décide de l'ouverture de trois procédures de plans partiels d'affectation (PPA), destinés au redimensionnement de la zone à bâtir (PPA « Chalet des Antêts », PPA « Chalet-à-Matthey », PPA de la zone de restructuration



de Vers-chez-les-Blanc).

- 10 et 16 mars 2016 : Le service de l'urbanisme présente aux propriétaires les plus concernés les avant-projets relatifs aux trois PPA.
- Printemps-été 2016 : Le service de l'urbanisme mandate un bureau spécialisé pour vérifier si de nouvelles surfaces d'assolement (SDA) peuvent être identifiées sur les parcelles libres de construction. Des sondages de terrains sont effectués.
- Automne 2016 : Entre le 17.09.2016 et le 16.10.2016, le SDT met à l'enquête publique un projet de zone réservée cantonale sur les parcelles n°20690 à 20693, pour faire suite à son opposition à une demande de permis de construire. La procédure de zone réservée cantonale ne sera levée que lorsque la commune déposera en examen préalable une zone réservée communale sur les secteurs surdimensionnés.
- Automne 2016 à mars 2017 : A la demande du SDT, la Municipalité révisé sa stratégie de redimensionnement de la zone à bâtir. Les déclassements envisagés étant jugés insuffisants, de nouvelles mesures doivent alors être prévues, sur un périmètre plus large.
- 9 mars 2017 : La Municipalité adopte sa nouvelle stratégie de redimensionnement. Les deux procédures de PPA, « Chalet-à-Matthey » et de la zone de restructuration de Vers-chez-les-Blanc, sont abandonnées. Les déclassements nécessaires seront menés dans le cadre de la révision du PGA. Dans l'intervalle, une zone réservée sera mise en place. Le PPA « Chalet des Antêts » est maintenu car il permet le déclassement facilité d'une grande parcelle communale.
- 5 mai 2017 : Dans son courrier, le SDT confirme la stratégie de la Ville de Lausanne. La Municipalité peut aller de l'avant avec les mesures envisagées (PPA « Chalet des Antêts » / mise en zone réservée et révision du PGA). Les « coups-partis » ne sont pas soumis à la zone réservée, mais les projets les plus importants sont redimensionnés.
- 14 juin 2017 : Mise en consultation du projet dans les services de l'administration communale, pour une durée de deux semaines.
- 24 août 2017 : En séance, la Municipalité adopte le projet de zone réservée communale et autorise son envoi au SDT pour l'examen préalable.
- 25 septembre 2017 : Présentation du projet à la Commission consultative d'urbanisme et des transports (CCUT).
- 2 novembre 2017 : Retour du rapport d'examen préalable positif du SDT. Moyennant quelques adaptations, le dossier peut être soumis à l'enquête publique.
- 19 décembre 2017 : Validation par le SDT des dernières modifications du règlement de la zone réservée.
- 15 février 2018 : Soirée d'information publique à Vers-chez-les-Blanc.
- 16 février 2018 : Ouverture de l'enquête publique de la zone réservée communale.



1.7 Composition du dossier

Le dossier est composé :

- d'un plan de la zone réservée au 1 : 2'500, pour les secteurs de Pra Roman, Vers-chez-les-Blanc, Chalet-à-Matthey, Flon Morand, Montblesson ;
- du règlement de la zone réservée ;
- du présent rapport d'aménagement selon l'article 47 OAT et ses annexes.



2 RECEVABILITE

2.1 Initiation du projet

Le projet de zone réservée au sens de l'article 46 LATC est initié par la Municipalité de Lausanne ; la procédure a été définie d'entente avec le Service du développement territorial (SDT).

2.2 Information, concertation et participation

Les démarches de redimensionnement de la zone à bâtir dans les territoires forains ont fait l'objet d'une information dès le début du processus (mars 2016), concernant le contexte légal, les intentions de la Municipalité et les mesures de redimensionnement à mettre en œuvre (à cette période, trois procédures de PPA étaient prévues).

En 2017, les mesures ont évolué à la demande du SDT, le redimensionnement de la zone à bâtir n'étant pas jugé suffisant (abandon des PPA dans le secteur « Chalet-à-Matthey » et dans celui de la zone de restructuration de Vers-chez-les-Blanc, au profit d'une zone réservée portant sur un périmètre élargi ; dans l'intervalle, engagement de la révision du PGA).

Depuis la validation par le SDT de la stratégie de redimensionnement (mai 2017), le service de l'urbanisme a systématiquement informé les propriétaires sollicitant des informations sur des parcelles entrant dans le périmètre de la future zone réservée, des intentions de la Municipalité.

Une soirée d'information publique a eu lieu avant le début de l'enquête publique de la zone réservée, conformément à l'article 57 LATC. Elle s'est déroulée le 15 février 2018 à Vers-chez-les-Blanc. Les propriétaires ont été invités par courrier. Par ailleurs, une publication a été faite dans la feuille d'avis officielle (FAO) et dans le journal « 24 heures ». Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier a été consultable auprès du service de l'urbanisme de la Ville de Lausanne.

3 JUSTIFICATION DU PROJET

3.1 Surdimensionnement de la zone à bâtir hors périmètre compact

A la demande du Service du développement territorial (SDT), l'ensemble des communes du Canton de Vaud ont procédé à l'inventaire des réserves en zones à bâtir permettant la construction de logements (zones d'habitation et mixtes). Ce recensement a permis d'évaluer les capacités d'accueil encore disponibles dans les zones à bâtir mixtes et de logement déjà affectées⁵. Il sert de données de base pour établir le bilan du dimensionnement de la zone à bâtir.

Selon le bilan établi par le SDT, les capacités d'accueil hors périmètre compact du PALM se montent à :

Capacités d'accueil des réserves ajustées au 31.12.2016, en habitants	2'379
Capacités d'accueil du potentiel de densification ajustées au 31.12.2016, en habitants	308
Capacités d'accueil totales dans les zones à bâtir existantes, en habitants	2'687

Bilan des capacités d'accueil en zone à bâtir hors périmètre compact (source : Guichet de simulation pour le dimensionnement de la zone à bâtir, novembre 2017).

La mesure A11 du PDCn limite la croissance hors périmètre compact à 0.75 % par an, sur la base de la population en 2015 (année de référence) :

Possibilité de développement allouée par la mesure A1, en % (croissance annuelle de la pop. de référence)	0.75
Croissance maximale autorisée pour la période 2015-2036, en habitants ⁶ (3'158 x 0.75 x 21 =)	+ 497
Population hors périmètre compact au 31.12.2015, en habitants	3'158
Population hors périmètre compact au 31.12.2016, en habitants	3'292
Croissance de la population entre 2015 et 2016, en habitants (3'292 - 3'158 =)	134
Population maximale à l'horizon de population (2036), en habitants (3'292 + 363 =)	3'655
Besoins au moment du bilan, en habitants (497 - 134 =)	+ 363

Croissance autorisée hors périmètre compact au sens de la mesure A11 (source : Guichet de simulation pour le dimensionnement de la zone à bâtir, novembre 2017).

Le calcul de l'adéquation entre le potentiel des réserves existantes et la croissance autorisée fait état de réserves excédentaires :

Capacités d'accueil totales dans les zones à bâtir existantes, en habitants	2'687
Besoins au moment du bilan, en habitants	363
Etat de la sur-capacité d'accueil par rapport aux besoins, en habitants	<u>2'324</u>

Bilan entre croissance autorisée et capacités d'accueil existantes (source : Guichet de simulation pour le dimensionnement de la zone à bâtir, novembre 2017).

En conséquence, la surface en zone à bâtir de logement et mixte est surdimensionnée et doit être réduite dans une proportion équivalente à 2'324 habitants. La présente procédure fait partie des mesures visant cet objectif.

⁵ Calcul d'un potentiel en habitants supplémentaires, sur la base de la surface brute de plancher (SBP) : 50 m² SBP correspondent à un potentiel d'un habitant supplémentaire.

⁶ Conformément à la mesure A11 du PDCn, l'année 2036 est utilisée comme horizon de planification. Elle tient compte du délai laissé aux communes pour redimensionner leur zone à bâtir en révisant leur plan d'affectation et en le soumettant à l'approbation, au plus tard le 20 juin 2022 (source : PDCn 4^{ème} adaptation, mesure A11, p.51).



3.2 Nécessité de légaliser pour redimensionner la zone à bâtir

Le redimensionnement de la zone à bâtir nécessite de procéder au dézonage des réserves excédentaires, par leur réaffectation dans une zone non constructible. Au vu du territoire concerné, les changements d'affectation nécessaires seront effectués dans le cadre de la révision du PGA de la commune. Les modalités de révision du PGA ont été amorcées en 2017.

La zone réservée équivaut à une affectation temporaire ; elle permet de bloquer la constructibilité des secteurs concernés, permettant ainsi à la Ville de Lausanne d'élaborer son nouveau PGA.

4 CONFORMITE AUX BASES LEGALES ET PLANIFICATIONS SUPERIEURES

4.1 Conformité aux bases légales et planifications fédérales

LAT et OAT

La 1^{ère} révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) a été adoptée par le peuple suisse le 3 mars 2013. La loi révisée et son ordonnance d'application modifiée (OAT) sont entrées en vigueur le 1^{er} mai 2014.

Les bases fédérales révisées contiennent de nouvelles dispositions, plus strictes, visant notamment à limiter le mitage du territoire et le surdimensionnement des zones à bâtir en Suisse. En effet, l'article 15 LAT précise que les zones à bâtir sont définies de telle manière qu'elles répondent aux besoins prévisibles pour les quinze années suivantes et que les zones à bâtir surdimensionnées doivent être réduites.

4.2 Conformité aux bases légales et planifications cantonales

Plan directeur cantonal

La 4^e adaptation PDCn, adopté par le Grand Conseil en juin 2017, vise notamment à mettre en œuvre les nouvelles dispositions légales exigées par la LAT révisée.

La présente procédure est conforme aux directives du PDCn. Elle découle de l'application de la mesure A11, qui précise le dimensionnement des zones d'habitation et mixte, sur la base de la croissance démographique prévisible (mesure A11, « zones d'habitation et mixtes ») et par type d'espace du projet de territoire cantonal.

La mesure A11 fixe un délai au 20 juin 2022 pour que les communes surdimensionnées réduisent leurs zones à bâtir. Elle précise que, dans l'intervalle, celles-ci peuvent avoir recours à des zones réservées, sur une portion ou sur l'entier du territoire communal.

Loi sur l'aménagement cantonal et les constructions (LATC)

La loi sur l'aménagement cantonal et les constructions est actuellement en cours de révision. Le projet soumis au Grand Conseil conserve les dispositions relatives à la zone réservée, telles qu'appliquées dans le présent projet.

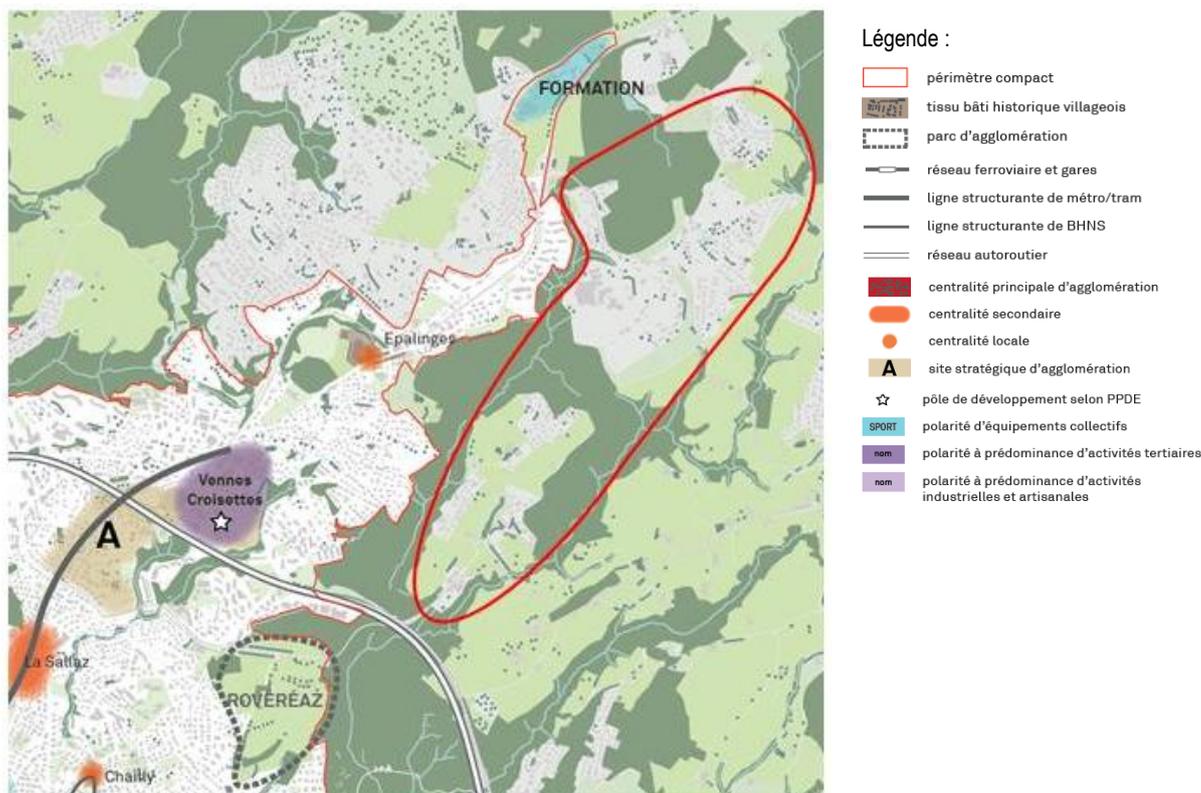


4.3 Conformité aux planifications régionales et communales

Projet d'agglomération Lausanne-Morges

Le territoire de la commune de Lausanne est partiellement compris dans le périmètre compact du projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM). Deux « régimes » d'urbanisation distincts doivent donc être appliqués sur le territoire communal, conformément à la mesure A11 du PDCn.

Le périmètre de la zone réservée se situe entièrement à l'extérieur du périmètre compact du PALM, tel que défini par le projet d'agglomération de 3^e génération (PALM 2016).



Extrait de la carte C1 « Stratégie urbanisation » du PALM (source : PALM 2016) et périmètre schématisé de la zone réservée.

Plan directeur communal (en cours de révision)

Actuellement en cours de révision, le plan directeur communal (PDCom) propose une vision globale de son développement de la commune, dans le respect des planifications fédérales, cantonales et régionales.

Les dispositions de la zone réservée sont conformes aux objectifs du PDCom, notamment avec les actions suivantes :

- concentrer le développement à l'intérieur du périmètre compact du PALM, et en particulier dans les secteurs situés dans les sites stratégiques et les centralités ;
- réduire la capacité de croissance de la zone à bâtir située hors périmètre compact, selon les modalités de calcul définies par le PDCn (mesure A11) ;
- si nécessaire, dézoner les zones à bâtir excédentaires.

Plan général d'affectation (PGA 2006)

Le plan général est entré en vigueur en 2006. Sur le territoire forain, le PGA de 2006 a reconduit les affectations préexistantes.



5 CONCLUSION

La mise en zone réservée est admissible car les conditions suivantes sont respectées :

- **les buts et principes régissant l'aménagement du territoire l'exigent** : la présente démarche vise à la mise en conformité de la zone à bâtir communale avec les nouvelles bases légales fédérales et cantonales en matière d'aménagement du territoire ;
- **un intérêt public prépondérant le justifie** : l'intérêt public relève notamment de la préservation du territoire par une utilisation mesurée du sol et un développement de l'urbanisation vers l'intérieur du milieu bâti (art. 1 LAT), ainsi que de la protection du paysage (art. 3 LAT) ;
- **le principe de proportionnalité et l'égalité de traitement sont respectés** : les démarches effectuées ont respecté ces deux principes, notamment par la décision d'établir une zone réservée portant à la fois sur les terrains bâtis et sur les terrains non bâtis.

6 ANNEXES

6.1 Tableau récapitulatif des parcelles concernées par la zone réservée et surfaces

Etat foncier (base : registre foncier)			Zone réservée	
N° parcelle	Propriétaire	Surface (m ²)	Surface (m ²)	
9003	Commune de Lausanne (SPADOM et RM)	80	80	
15005	Keist Annemarie, Keist René	1'500	1'500	
15006	Blasco Afia	1'064	1'064	
15007	Margot André, Margot Andrée	1'477	1'477	
15008	Comm. héréd. Frosio Rika - Frosio Felske Edith	10'599	3'977	
15009	Diserens Jean-Claude	10'276	2'646	
15010	Salzmann Patricia	1'001	1'001	
15012	Comm. héréd. Baud Laurent et Yannick - Stalder Emmanuelle	4'564	1'517	
15013	Comm. héréd. Regamey Béatrice - Regamey Mélanie / Regamey Béatrice	1'160	1'160	
15024	Pache Gilbert, Pache Marianne-Lise	1'876	1'876	
15025	Pache Gilbert, Pache Marianne-Lise	1'410	1'410	
15034	Cherpillod Floriane	971	971	
15042	Commune de Lausanne (SPADOM)	24'311	180	
15044	Diserens Jean-Claude	149	149	
15045	Commune de Lausanne (SPADOM, SLG)	6'307	6'307	
15046	Haxhiu Florije, Haxhiu Shemi	851	851	
15047	PPE parcelles 15047-1, 15047-2	2'831	1'457	
15048	Hafsett Brita-Elena, Hafsett Jens Christian	1'608	1'608	
15049	Bütikofer Caroline, Bütikofer Roland	1'321	1'321	
15050	Commune de Lausanne (SPADOM)	2'139	2'139	
15051	Parcelles 15051-1 et 15051-2	1'080	1'080	
15052	Martin Jesus, Martin Nadine	460	460	
15053	Valentin-Perriraz Suzanne	1168	1'168	
15054	Peytregnet Elise	24'101	2'884	
15055	Amaudruz Sylviane	524	524	
15056	Catti Caroline, Catti Stéphane	1'170	1'170	
15058	Blanc Roger	1'957	1'957	
15059	Mauerhofer Jean, Mauerhofer Yvette	1'331	1'331	
15061	Rassatti Alcide, Rassatti Françoise	40	40	
15062	Dorthe Anne	1'917	1'917	
15063	Fontannaz Jean-Maurice, Fontannaz Patricia	1'409	1'409	
15065	Kucera Pavel	1'190	1'006	
15066	Bugnion Geneviève	1'503	1'503	
15067	PPE Parcelles 15067-1 à 15067-3	1'257	1'257	
15068	Delessert Jean Daniel	1'868	1'868	
15070	PPE parcelles 15070-1 à 15070-4	2'209	2'209	
15071	Rassatti Françoise, Rassatti Alcide	3'978	2'347	
15073	Brown Diana, Brown Roy William	4'001	4'001	
15074	Nussbaumer Viviane	4'423	4'423	
15075	Bettens Danielle	25'607	4'007	
15077	Narbel Jean Philippe	60'606	2'091	
15078	Welker Al Hillali Christine	1'869	1'869	
15079	Stalé Anne Françoise	2'316	1'295	
15080	Picard Ludovic, Picard Vanessa	1'325	1'325	
15081	Stalé Anne Françoise	1'511	1'057	
15082	Stamenkovic Corinne, Stamenkovic Ivan	1'450	1'450	
15083	Gubler Légeret Cornelia, Légeret Thomas	1'336	1'093	
15084	Cornuz Fabienne, Cornuz Jacques	1'123	1'123	
15085	Michel Alain, Michel Marianne	1'148	1'148	
15088	Iselin Sophie	1'254	1'254	

15089	Neuenschwander Louis	1'055	1'055
15090	Comm. héréd. Volet Rémy - Volet Yvette	897	897
15092	Shala Martine, Shala Nexhat	867	867
15093	Peneveyres Roger	1'303	1'303
15094	Genoud Enriqueta, Genoud Louis	865	865
15095	PPE parcelles 15095-1 à 15095-6	1'540	1'540
15096	Suter Pierre Yves	846	846
15102	Diserens Jean-Claude	516	516
15103	Perrin Olivier, Perrin Petra	1'314	1'314
15114	Belet Florence, Belet Michel	1'348	1'348
15118	PPE parcelles 15118-1, 15118-2	941	941
15119	Meylan Beatrice, Meylan Georges	1'025	847
15121	Piatti André, Piatti Catherine	958	958
15124	PPE parcelles 15726, 15727	996	996
15126	PPE parcelles 15728, 15729	870	870
15128	PPE Parcelles 15128-1 et 15128-2	3'909	3'909
15130	Leresche Roesch Anne, Roesch François	749	749
15131	Comm. héréd. Blanc Andrée et Jean-Claude - Buriquet Anita	4'365	4'365
15132	Favrat Cécile	2'534	2'534
15133	Commune de Lausanne (SLG)	478	478
15135	Commune de Lausanne (SPADOM)	5'891	4'877
15136	Giacomini Daniel	1'130	1'130
15137	Comm. héréd. Métraux Alfred - Métraux Eliane - Métraux Hélène	11'645	6'136
15138	Comm. héréd. Métraux Alfred - Métraux Eliane - Métraux Hélène	44'192	11'263
15139	Demont Alfred	7'679	7'679
15140	Järmann Isabelle, Vogler Anne-Lise	3'810	2'867
15141	Comm. héréd. Järmann Isabelle - Vogler Anne-Lise	1'992	751
15142	Leresche Denise	4'017	4'017
15168	Cristiani Isabelle, Valentin Pierre	771	771
15175	Cachin Jean-François	1278	1'278
15176	Girard Thierry-Pierre	1'067	1'067
15177	Moreillon Martine, Moreillon Philippe	1'522	1522
15178	De Pasquale Michael	941	941
15179	Schirò Dragica	885	885
15180	Faggioni Ruggero	1'516	1'516
15181	Lambelet Jean-Marc	8'626	8'626
15182	Comm. héréd. Grosjean Mireille et Robert	1'156	1'156
15183	Pilloud Sophie	5'448	5'448
15185	Hornung Claude	1'103	1'103
15186	Demont Edith	1'379	1'379
15187	Kofmehl Pascale	1'259	1'259
15188	Commune de Lausanne (SPADOM)	2'266	2'266
15190	Abou-Samra Nouhad, Lemaitre Bruno	338	338
15191	Glauser Liliane, Glauser Olivier	10'835	10'835
15192	Commune de Lausanne (SPADOM et SLG)	6'256	6'256
15194	Comm. héréd. Barraud Cédric, Pierre, Marie Madeleine - Maure Janine	5'244	5'244
15196	Gabella Secondo	953	953
15197	Actis Goretta Lucas, Aimò Lucila	1'342	1'342
15199	Huber Etienne	1'721	1'721
15200	Besson Alain, Besson Ursula	1876	1'876
15201	Commune de Lausanne (SPADOM et SLG)	21'020	596
15205	Comm. héréd. Blanc Hélène et Eric	1'099	1'099
15206	Comm. héréd. von Arx Marie-Louise, Corinne et Frédéric - Berger Roseline	952	952
15207	Pfister Ruchet Maud	1'089	1'089
15208	Pfister Ruchet Maud	1'087	1'087
15209	Le Huu Rose-Marie	1'102	1'102
15210	Nzita-Nanga Ziga Nady, Ziga Hervé	1'088	1'088

15211	Brasey Aracelly, Brasey Christian	1'168	1'168
15212	Lambelet Sylviane	4'929	4'929
15213	PPE parcelles 11914 à 11922	6'334	5'207
15215	Félix Manon, Félix Sylvain	1'141	1'141
15216	Mercuri Françoise, Mercuri Rocco	1'123	1'123
15217	BL Real Estate SA	2'879	2'879
15218	Commune de Lausanne (SPADOM)	7'113	7'113
15219	Genton Claude	2'750	2'750
15220	Comm. héréd. Chave Jacqueline, Jean-Philippe et Paul - Fuchs Nathalie	1'090	1'090
15221	Belet Jacques, Belet Michel, Belet Rose Marie	1'031	1'031
15222	Rochat Josiane, Steiner Daniel	589	589
15223	Chassaing-Cuvillier Joël	4'879	4'879
15228	Friedman David, Friedman-Lemli Claudia	944	944
15229	Pache Julianne	6'205	6'205
15230	Commune de Lausanne (SPADOM)	6'203	6'203
15231	Caisse Locale d'Assurance du Bétail Bovin des Râpes	478	478
15232	Commune de Lausanne (SPADOM)	17'506	17'506
15234	Ravano Orlandina, Ravano Riccardo	8'824	8'824
15235	Mercier Roland	1'014	1'014
15239	Loba Jacqueline	19'496	7'762
15240	PPE parcelles 15240-3, 15240-4	1'073	1'073
15241	Schäfer Patrick	4'895	4'895
15242	Maurer Daniel, Maurer Jacqueline	2'050	2'050
15243	Affentranger Kveton Stéphanie, Kveton George Edward	3'061	3'061
15244	Zumbach Thierry, Zumbach Véronique	2'096	2'096
15245	Pache Gérard	447	447
15246	Gerber Mary Claire, Gerber Willy	950	950
15247	Pache Gérard	551	551
15248	Commune de Lausanne (SPADOM)	2'411	2'411
15249	Benghali Däppen Karine, Däppen Jean-Bernard	1'000	1'000
15250	Borie Emmanuelle, Borie Serge	2'680	2'680
15251	Comm. héréd. Jollès Charles, Eric, Marc et Paul, Jollès Charles	3'793	3'793
15252	Roulier Arlette	918	918
15253	Roten Dominique	1'178	1'178
15267	PPE parcelles 17142 à 17181	10'951	10'951
15268	Commune de Lausanne (SPADOM et SLG)	16'716	16'716
15270	Cachin Olivier	686	686
15272	Belet Jacques, Belet Rose Marie	3'122	3'122
15273	Commune de Lausanne (SPADOM)	1'559	1'559
15274	Cavin Audrey, Cavin Denis, Cavin Marie Gabrielle, Cavin Sarah	1'666	1'666
15275	Blanc Annette	2'727	2'727
15276	Demont Edith	9'000	2'623
15277	Gabella Dominique	2'211	2'211
15278	Commune de Lausanne (SPADOM)	938	938
15280	Commune de Lausanne (SPADOM et SEL)	217	217
15282	Affentranger Kveton Stéphanie, Kveton George Edward	1'142	1'142
15283	Krasniqi Përparim, Krasniqi Qendrim, Krasniqi Shkelqim	933	933
15284	Comm. héréd. Pache Marinette - Graf Stéphanie - Fournier Géraldine	3'251	3'251
15285	Commune de Lausanne (SPADOM et EJ)	1'383	1'383
15286	Hunziker Antoinette	1'644	1'644
15287	Comm. héréd. Pache Gilbert - Pache Michel	8'075	8'075
15288	Lütolf Anton	3'400	3'400
15289	Ostermann Roland	2'812	2'812
15294	Anker Denis	1'373	1'373
15297	PPE parcelles 16877, 16878	1'449	1'449
15299	Comm. héréd. Regamey Jacques - Regamey Michel	1'149	1'149
15300	Burgener Bénédicte	569	569

15301	Regamey Michel	558	558
15302	PPE parcelles 14153 à 14156	1'961	1'961
15303	Guex Daniel	1'850	1'850
15304	Wittenberg Ken Joseph	363	363
15305	Regamey Michel	991	991
15306	Burgener Bénédicte	483	483
15307	Blanc André	2'727	2'727
15308	Dépraz Jean-Paul, Dépraz Lutgart	826	826
15309	Mignot Catherine, Mignot Claude	992	992
15311	Rapaz Pierre	1'428	1'428
15312	Bovet Charly, Bovet Pierrette	1'372	1'372
15313	Rapaz Pierre	1'341	1'341
15314	PPE parcelles 16219 à 16237, 16252 à 16256	10'392	10'392
15316	PPE parcelles 15316-1 à 15316-3	1'589	1'589
15317	PPE parcelles 15317-1 à 15317-3	1'312	1'312
15318	Dos Santos Elsa, Dos Santos José, Miller Sandra	1'300	1'300
15319	Maurer Putallaz Marisa, Putallaz Raphaël	1'031	1'031
15320	Commune de Lausanne (SLG)	14'563	14'563
15321	Andrey Edmond - Décédé le 20.09.2016 selon CH	2'662	2'662
15322	PPE Parcelles 15322-1 et 15322-2	576	576
15323	Commune de Lausanne (SPADOM, SLG)	22'018	22'018
15325	Marendaz René	1'225	1'225
15327	Comm. héréd. Golay Elisabeth, Joëlle et Myriam	1'501	1'501
15344	PPE parcelles 15344-1 et 15344-2	1'229	1'229
15345	Pella Rémy	476	476
15351	Mand Myrra Anne, Mand Surinderwant	4'872	4'872
15352	PPE parcelles 15352-1 à 15352-6	2'497	2'497
15353	Marchand Michael	428	428
15354	Commune de Lausanne (SPADOM)	734	734
15355	PPE parcelles 15355-1 à 15355-3	2'213	2'213
15356	Cachin Gladys	3'100	3'100
15357	Fourcade Frédérique, Fourcade Nicolas	3'025	2'457
15359	Gloor Olivier	884	884
15360	Vittoz Grégoire	732	732
15407	Buache Christophe, Sutter Sarah	3'121	3'121
15409	Bugnion Thierry	795	795
15410	Commune de Lausanne (SLG)	69'953	12'892
15412	Mouget Gilles, Mouget Patricia	1'218	1'218
15413	Blanchoud Bernard	1'147	1'147
15421	Ostertag Francine, Seydoux Denise, Trolliet Viviane	1'170	1'170
15424	Jansen Françoise, Jansen Henri	2'666	2'666
15426	Payer Caroline	1'607	1'607
15428	Ferri Paolo	944	944
15430	Seiler Alfred, Seiler Anne	2'258	2'258
15436	de Ribaupierre François	2'322	2'101
15437	Regamey Jacques, Regamey Jocelyne	2'105	2'105
15438	Lienhard Jacques	1'204	1'204
15441	Copropriété : Parcelles 15441-1 et 15441-2	4'580	3'710
15447	Pache Gérard	1'229	1'229
15448	PPE parcelles 15448-3, 15448-4	1'322	1'322
15534	PPE parcelles 13281, 13282	1'478	1'478
15549	Lévy Jacques, Lévy Jean-Claude	5'342	1'607
15611	Commune de Lausanne (SPADOM)	4'215	333
15612	Commune de Lausanne (SPADOM)	18'889	5'424
15616	PPE parcelles 16517, 16518	963	963
15617	Troyon Isabelle, Troyon Jacques	949	949
15618	Comm. héréd. Schopfer Daniel, Rosemarie, Ruth - Steulet Elisabeth	931	931

15619	Dupouy Daniel, Dupouy Valérie	1'007	1'007
15620	Comm. héréd. Dutoit Olivier et Patricia	1'056	1'056
15621	Mauger Frédéric, Mauger Julia	935	935
15622	Lador Jean-Pierre	1'061	1'061
15623	Marlétaz Blaise	788	788
15624	Ben Hamida Leila Faiza, Cammoun Karim	1'006	1'006
15625	Commune de Lausanne (SEL)	95	95
15633	Marlétaz Jean-Paul	588	588
15634	Brélaz Daniel, Brélaz Marie-Ange	1'001	1'001
15635	de Heller Henri, de Heller Marina	1'156	1'156
15636	Salzmann Patricia	1'005	1'005
15643	Commune de Lausanne (SPADOM)	562	35
15644	Commune de Lausanne (RM)	278	278
15646	Blanc Alain	1'848	1'558
15647	Gaudard Christine, Gaudard Guy	3'301	2'672
15660	Commune de Lausanne (SPADOM)	12'920	7'582
15667	Lucca Jorge, Paglini Lucca Victoria	872	662
15689	Meyer Sylvain	2'321	1'197
15690	Eperon Pierre-Alain	3'598	1'145
15691	Margot André, Margot Andrée	394	394
15693	Voide Fernand	927	927
15694	Ferri Lino, Ferri Marianna	1'032	1'032
15695	PPE parcelles 11965, 11966	1'402	1'402
15696	PPE parcelles 15721, 15722	1'546	1'546
15697	PPE parcelles 11796, 11797	1'676	1'676
15698	Diserens Philippe	4'668	2'337
15699	Stahel Martine, Stahel Robert	2'608	2'608
15700	Cachin Olivier, Stahel Martine	2'488	2'488
15701	Bourger Dominique	351	351
15723	PPE parcelles 15723-1 à 15723-6	2'268	2'268
15724	PPE parcelles 15724-1 à 15724-6	2'267	2'267
15725	PPE parcelles 15725-1 à 15725-6	2'267	2'267
15734	Belet Rose Marie	12'268	208
15735	Scheuchzer Antoine	2'276	2'276
15739	Belet Rose Marie	2'744	2'744
15745	PPE parcelles 11497 à 11515	8'338	8'338
15749	Jacazio Jasmine, Jacazio Jean-Marie	1'221	1'221
15751	Blanc Eric	949	949
15752	Commune de Lausanne (SPADOM)	139	139
15753	Herberg John	1'000	1'000
15760	Stucki Béatrice, Stucki Claude	550	550
15761	Jaton Gerster Françoise	550	550
15762	Marti Didier	551	551
15763	Bodino Frédéric, Profeta Nathalie	750	750
15765	Carroz Francis, Carroz Sonia del Carmen	779	779
15767	Goffin Murielle	828	828
15768	Comm. héréd. Masson Véronique, Barnabé, Alix, Véronique	710	710
15770	Parcelles 19423 A 19445	994	994
17571	Chevalley François, Chevalley Maura	468	468
17765	Regamey Claire-Lise	25'857	2'118
18804	Commune de Lausanne (RM)	42	42
19423	Ricart Henri, Ricart Jocelyne	486	486
19424	Hoogewoud Julie	204	204
19425	Herdé Jean-Daniel, Herdé Valentine	196	196
19426	Guenat Pierre, Guenat Sylvie	188	188
19427	Petrescu Camil, Petrescu Carmen Camelia	346	346
19428	de Burgo de Lima Ramos Joana, Venceslau Pedro Luis Miguel	299	299

19429	Antonioli Alexandre, Antonioli Marlène	144	144
19430	Berset Claude, Berset Fabienne	226	226
19431	Kleiner Olivier, Kleiner Pascale	67	67
19432	Cavin Catherine-Chantal, Cavin Thierry	62	62
19433	Cavin Elsbeth, Cavin Olivier	62	62
19434	Rivera Teresa de Jesus	62	62
19435	Mayama Henri, Mayama Nsanda	342	342
19436	Devenoge Angela, Devenoge Jean-Marc	448	448
19437	Bessane Wild Andreia, Wild Iwan	212	212
19438	Leyder Rossinelli Françoise	211	211
19439	Damiano Antonio, Damiano Elena	211	211
19440	Sahli Nicolina, Sahli Stéphane	432	432
19441	Parcelles 19423 à 19440	820	820
19442	Parcelles 19423 A 19440	23	23
19443	Parcelles 19423 A 19440	34	34
19444	Parcelles 19423 à 19440	600	600
19445	Parcelles 19423 à 19440	255	255
20001	Stegmann Nathalie, Stegmann Pascal	1'165	1'165
20002	Gendulphe Simone, Gendulphe Thomas	1'161	1'161
20003	Spagnolo Antonello, Spagnolo Delphine	960	960
20004	Meystre Guy	960	960
20005	Roten Patricia, Roten Stéphane	1'062	1'062
20022	Marin Würsten Dominique, Würsten Gilbert	964	964
20035	Pichonnaz Christophe, Pichonnaz Erika	1'258	1'258
20036	Blache Guy, Caminada Claudine	1'238	1'238
20041	Ravano Orlandina, Ravano Riccardo	3'178	3'178
20042	Pucci Albano, Pucci Aurora	1'082	1'082
20047	Nicod Lalonde Marie, Nicod Nathalie	4'343	4'343
20048	Moreillon François, Premat Daisy	2'700	2'700
20049	PPE parcelles 20049-1 à 20049-8	2'300	2'300
20050	Maurer Daniel, Maurer Jacqueline	1'096	1'096
20055	Vertesi Andreas, Vertesi Susanne	1'200	1'200
20059	Nicod Murielle	719	531
20067	PPE parcelles 20067-1 à 20067-6	3'392	3'392
20068	PPE parcelles 20068-1, 20068-2	1'222	1'222
20069	PPE parcelles 20069-1 à 20069-12	6'067	6'067
20071	Perrin Didier	458	458
20072	Millasson Jacques	486	486
20075	Dohogne Giovanardi Christine	774	774
20077	Chevrier Gilles, Lira Chevrier Elisabete	683	683
20078	Kooi Willemina, Noordhoek Wiebe	1'550	1'550
20079	Bochud Paola	696	696
20080	Corbaz Sandra, Corbaz Sylvain	918	918
20081	Pasche Cédric, Pasche Monia	696	696
20082	Abate François, Pratino Abate Karine	983	983
20095	Sidoti Pinto Claudio, Sidoti Pinto Isabelle	579	579
20143	Schlaefli Alexandre, Schlaefli Patricia	1'000	1'000
20146	Nicod Lalonde Marie, Nicod Nathalie	32	32
20189	Mc Alinden Denis, Mc Alinden Myriam	500	500
20190	de Melo Rodrigues Guilhermino, dos Reis Marques Rodrigues Alda	500	500
20195	Apothéloz Moser Lise, Moser Dominique	1'082	1'082
20199	Badel Guy, Badel Sylvaine	687	687
20203	Baccaro Laurence, Baccaro Robert	1'200	1'200
20206	Freda Tschumy Sonia, Tschumy Daniel	1'952	1'952
20207	Stegmann Christophe	806	806
20208	Bailly Catherine, Gouget Jean	1'273	1'273
20210	Ruiz Clara, Ruiz John	733	733

20211	Rodondi Frédérique, Rodondi Nicolas	1'088	1'088
20212	Blanco Prieto Alfonso, Blanco Prieto Maria	1'289	1'289
20213	Langenberger Céline, Langenberger Didier	728	728
20265	Seimandi Delphine, Vandon François	4'496	2'755
20271	Commune de Lausanne (RM)	70	70
20277	Lacotte Caroline, Lacotte Renaud	1'238	1'238
20303	Giusti Vittorio	1'350	1'350
20304	Commune de Lausanne (RM)	100	100
20328	da Silva E Pinho Soares Aurora, Pereira de Almeida Soares José Domingos	800	800
20329	Anker Nicolas	1'355	1'355
20334	Blanc Myriam, Blanc Nicolas	1'512	1'512
20363	PPE parcelles 20363-1 à 20363-3	2'268	2'268
20364	PPE parcelles 20364-1 à 20364-3	2'258	2'181
20373	PPE parcelles 20373-1 à 20373-6	2'497	2'497
20374	PPE parcelles 20374-1 à 20374-9	3'735	3'735
20390	Coopérative Cité-Derrière	14'034	14'034
20391	PPE Parcelles 20391-1 à 20391-3	613	613
20392	Goumaz Julien, Thorens Goumaz Adèle	959	959
20393	Nellen Stefan	1'568	1'568
20394	Duffour Catherine, Duffour Hervé	987	987
20395	Dörig Anne, Dörig Cédric	595	595
20396	Quinodoz Bernard, Rodrigues Quinodoz Monica	910	910
20397	PPE parcelles 20397-1, 20397-2	1'145	1'145
20398	PPE parcelles 20398-1, 20398-2	1'145	1'145
20404	PPE parcelles 20404-1 à 20404-10	3'611	3'611
20405	Turrian Catherine, Turrian Frédéric	900	900
20415	Ackermann Thierry, Lenoir-Pégay Ackermann Laurence	672	672
20427	Dix-Fairweather Sally Frances, Fairweather Kelly George	800	800
20428	Emmenegger Roger, Giroud Valérie	800	800
20435	PPE : Parcelles 20435-1 à 20435-16	6'552	6'552
20453	Homberger Sébastien, Levy Kelly	1'112	1'112
20463	Repond Jean Michel, Repond Viviane	595	595
20467	PPE parcelles 20467-3, 20467-4	1'052	1'052
20468	Lehmann Meylan Isabelle, Meylan Philippe	750	750
20478	Schoch Chantal, Schoch Daniel	613	613
20485	Commune de Lausanne	517'963	2'962
20489	PPE parcelles 20489-1 à 20489-18	5'532	5'532
20541	Genoud Enriqueta, Genoud Louis	710	710
20556	Commune de Lausanne	34	34
20557	Commune de Lausanne	78	78
20558	Commune de Lausanne	44	44
20578	PPE parcelles 20578-1 à 20578-16	12'183	12'183
20594	PPE : Parcelles 20594-1 à 20594-36	6'741	6'741
20598	Commune de Lausanne (SPADOM)	253	253
20599	Commune de Lausanne (SPADOM)	54	54
20600	Commune de Lausanne (SPADOM)	51	51
20604	Commune de Lausanne (RM)	91	91
20605	Commune de Lausanne (SPADOM, RM)	16	16
20629	Altermatt Hervé, Capurro Paola	676	676
20630	Nellen Stefan	887	887
20632	Neuenschwander Louis	1'342	1'342
20635	PPE parcelles 20635-1, 20635-2	1'002	1'002
20636	PPE parcelles 20636-1, 20636-2	1'031	1'031
20647	Commune de Lausanne (SPADOM)	131	131
20690	Narbel Jean Philippe	933	933
20691	Narbel Jean Philippe	961	889
20696	Commune de Lausanne (RM)	127	127

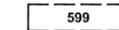
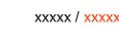


20724	PPE : Parcelles 20724-1 à 20724-25	4'522	4'522
20770	Lienhard Jean-Luc	1'203	1'203
20777	PPE Parcelles 20777-1 à 20777-4	852	852
20784	Commune de Lausanne (RM)	41	41
20799	Favrat Cécile	3'392	3'392
20812	Grosjean Pascaline	536	536
20832	Chevalley Fabien, Chevalley Laurent	966	966
20845	PPE Parcelles 20845-1 à 20845-12	4'748	4'748
20863	PPE parcelles 20863-3 et 20863-4	1'130	1'130

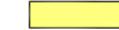
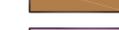
6.2 - PLAN GENERAL D'AFFECTATION ET PERIMETRE DE LA ZONE RESERVEE

TERRITOIRE FORAIN, HORS PERIMETRE COMPACT (PALM)
Concernant les secteurs de Pra Roman, Vers-chez-les-Blanc, Chalet-à-Matthey, Flon Morand, Montblesson, Les Antêts et La Vulliette

LEGENDE

-  Limite communale
-  Secteur soumis à plan spécial d'affectation
-  Limite du périmètre compact du PALM
-  Périmètre de la zone réservée communale
-  N° de parcelle / N° de parcelle communale
-  Projets en cours / non cadastrés

AFFECTATIONS PAR TYPE DE ZONES

-  Zone agricole
-  Aire forestière
-  Zone de verdure
-  Zone d'utilité publique
-  Zones de villas (ou équivalent)
-  Zone de sports, loisirs, hébergement
-  Zone équestre
-  Zone de restructuration
-  Zone intermédiaire
-  Zone d'activités artisanales et industrielles
-  Zone tertiaire
-  Zone de camping

Nota: Seules les affectations des plans d'extension et plans spéciaux en vigueur font foi.

